Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_009-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLÉDÉLIAC

Nombre de conseillers
- en exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15
- Absent : 1
Date convocation : 11.02.2026
Date affichage : 11.02.2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Michel VIMONT, Maire.

Présents : M. VIMONT Michel, Maire, M. OREAL Sylvain, Mme RAULT-HAUTCHAMP Céline, M. LE BELLEGUY Serge, Adjoints.
M. ANDRIEUX Claude, Mme LELIONNAIS Catherine, Mme MOISAN Annie, Mme BORNIER-FEAT Fabienne, Mme LEVEQUE Mélinda, M. PENHARD Yohan, M. HINGANT Pierre, M. VANDENBOSSCHE Sylvain, M. TARDY Christian, M. BEAUREPAIRE Olivier.

Absent excusé : M. SIMON Ludovic qui donne procuration à M. TARDY Christian

Secrétaire de séance : Mme LEVEQUE Mélinda

DELIBERATION N°2026-009

OBJET : Amortissement des subventions versées au Syndicat Départemental d'Energie

Dans le cadre des travaux réalisés par le SDE, la commune verse des subventions pour financer ces travaux. Le SDE a réalisé divers travaux en 2025. Ces opérations sont amorties à partir du 1er janvier 2026.

Proposition :

Année de réalisation	Objet des travaux	Montant	Durée de l'amortissement	Montant de l'amortissement par an
2025	Dépose et repose du foyer F0335 au Chêne au Loup	633.10 €	10 ans	63.31 €
2025	Rénovation EP foyers F 0290-0294 rue des Chênes et impasse des Bruyères	866.37 €	10 ans	86.64 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'amortir les travaux de rénovation présentés ci-dessus à compter du 1er janvier 2026 sur une durée de 10 ans.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire	Le secrétaire de séance
VIMONT Michel	LEVEQUE Mélinda
	

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201750-20260219-DELIB2026_009-DE